



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2024-226**

|                               |
|-------------------------------|
| DEPARTEMENT<br>Seine-et-Marne |
| CANTON<br>Champs-sur-Marne    |
| COMMUNE<br>Champs-sur-Marne   |

Services Techniques  
Réf. : NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLEE HENRI MATISSE ET AVENUE FORESTIERE POUR DEMENAGEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de madame LANCE en date du 30 juillet 2024 d'arrêté réglementant le stationnement pour déménagement, allée Henri Matisse et avenue Forestière, le lundi 19 août 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement allée Henri Matisse et avenue Forestière, effectué par madame LANCE, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 19 août 2024, avenue Forestière, au droit de l'allée Henri Matisse :

- Le stationnement sera réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par madame LANCE, et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

**ARTICLE 3 :** Madame LANCE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Madame LANCE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 31 juillet 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

02/08/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)